

# Vous travaillez dans l'ameublement et la transformation de bois ? Dès janvier, votre salaire augmente !

## De combien augmente votre salaire ?

Votre salaire de janvier **augmente de 0,055 euro par heure**, comparé à votre salaire de décembre. Cette augmentation doit figurer sur la fiche de salaire que vous recevrez au début du mois de février.

## Pourquoi cette augmentation salariale ?

C'est la nouvelle convention collective de travail, conclue en fin d'année passée entre employeurs et syndicats, qui vous permet de bénéficier de cette augmentation.

## Les barèmes des jeunes sont supprimés!

À partir du 1er janvier, le salaire des travailleurs âgés de 18 à 21 ans ne sera plus inférieur à celui des travailleurs âgés de 22 ans et plus (2).

## Vous avez d'autres questions ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB.

(1) Vous travaillez dans l'ameublement et l'industrie transformatrice du bois, si "CP 126" figure sur votre fiche de paie ou votre compte individuel. La CP 126 comprend tous les travailleurs des entreprises de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois.

(2) Pour le travail des étudiants et toute autre forme d'apprentissage en alternance, les barèmes des étudiants restent d'application.

Votre Liberté Votre Voix

